

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## du Mercredi 14 septembre 2016 à 18h00

**Etaient présents** : Mmes BERNARD Armelle, DAVEAU Stéphanie, HOFFMANN Véronique, HUGO-SIMON Isabelle, LUX Céline, MICHALAK Jocelyne, MM. AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, DUMAS Patrice, DURANG Pascal, GERARDIN Daniel, GRANDIEU Dominique, MASSON Eric et RISSE Lionel.

**Etait absente** : Mme LEPRUN Catherine donne pouvoir à M. GRANDIEU Dominique

**Secrétaire** : Mme DROUANT Valérie

**Ordre du jour** :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Maire
- Décision Modificative n° 5 pour régularisations de crédits (Tablette, mobilier et TBI école)
- Fonds de Concours 2016 du Bassin de Pompey – Chauffage école et salles
- Heures de surveillances pour coordinateur Temps d'Activités Périscolaires
- Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale
- Avis sur arrêt du projet de PLU du Bassin de Pompey pour la commune de Lay-St-Christophe
- Forêt - Travaux sylvicoles 2016
- Questions diverses

### **Ajout de délibérations**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

8 – Autorisation au Bassin de Pompey, Communauté de Communes compétente en matière de PLU, d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal

9 – Création d'une commission communale PLU-I

10 - Constitution d'un groupement de commande concernant la prestation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz ainsi que pour l'achat du Gaz naturel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

### **Approbation du dernier compte-rendu**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 15 juin 2016 : Pas de remarque.

### **Décisions du Maire**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**N° 12/2016** - Convention tripartite entre les FRANCAS 54, la Commune de FAULX et la famille DION pour la mise en place d'un accompagnement spécifique durant le centre aéré d'été. La Commune avance les frais de 817,38 € pour l'embauche d'un animateur et les FRANCAS 54 remboursent l'intégralité de ces frais.

N° 13/2016 - Convention pour l'intervention de Mme Isabelle BRITO, activité sportive, tous les mardis durant les TAP 2016/2017 pour un montant de 35 €/heure.

N° 14/2016 - Interventions durant les TAP (atelier scientifique Chimie du Quotidien) par l'Association des Petits Débrouillards à Maxéville, pour la période du 05/09 au 07/10/2016, pour un montant total de 1 152,75 €.

N° 15/2016 - Avenant 1 - Lot 07 Electricité - Entreprise SVT pour le remplacement du câble d'alimentation du bungalow de l'école pour un montant de 830,00 €HT, soit 996,00 € TTC.

N° 16/2016 - Avenant 1 - Lot 06 Peinture - Entreprise STYL'PEINTURE pour la peinture des portemanteaux du couloir l'école pour un montant de 432,00 € HT, soit 518,40 € TTC.

N° 17/2016 - Avenant 2 - Lot 07 Electricité - Entreprise SVT pour l'installation de détecteurs de mouvements dans les sanitaires et couloir maternelles de l'école pour un montant de 270,00 € HT, soit 324,00 € TTC.

N° 18/2016 - Convention de formation Permis de Tronçonneuse niveau 2 avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et Forestier CFPPAF de Mirecourt pour Messieurs APUZZO Mario et DURANG Pascal, membres de la Commission Forêts du 11 au 14 octobre 2016 pour un montant total de 1 350 € (niveau 3 à venir).

N° 19/2016 - Avenant 1 au contrat de M. KLAUS Arnaud Architecte pour la réhabilitation de l'école des Marronniers pour un montant de 2 018,10 €, soit 2 417,72 € TTC.

N° 20/2016 - Convention de prestations avec GESAL 54 pour interventions animateurs TAP année scolaire 2016/2017 pour un coût de 25,00 € de l'heure et parintervenant.

N° 21/2016 – Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100,00 € TTC.

## 1 - Décision Modificative n° 5 pour régularisations de crédits

M. Lionel RISSE informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer quelques ajustements de crédits se décomposant comme suit :

Art.(Chap.)	Désignations	Montants
6281 (011)	Frais de scolarisation CLIS	638,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>638,00</b>

Art.(Chap.)	Désignations	Montants
773 (77)	Mandats annulé ex. ant.	638,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>638,00</b>

Art.-Op.	Désignations	Montants
21312-1610	Ecole : Elec. TBI + sirène	3 578,00
2183-1607	Ecole : Installation TBI	1 024,00
2183-1609	Tablette (resto centrale)	348,00
2184-1611	Ecole : Mobilier	588,00
2188-1612	Bornes propreté canine	1 002,00
2313-1502	Réhabilitation école	-6 540,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

En ce qui concerne le coût des travaux de l'école, M. RISSE Lionel précise que les montants

- des dépenses (avenants compris) s'élèvent à	273 813,24 €
- des recettes (DETR 80 674 €, Fonds de soutien à l'investissement 35 727 €, Reserve Parlementaire 5 000 €, FCTVA 36 017,70 €) s'élèvent à	157 478,70 €
- soit un reliquat de	116 394,54 €.

M. RISSE Lionel précise également que l'emprunt prévu pour financer ces travaux ne sera peut-être pas contracter car la trésorerie actuelle de la Commune le permet.

M. GRANDIEU Dominique expose que les taux des prêts sont actuellement très bas mais que, compte tenu des projets à venir, il est préférable d'attendre pour emprunter et informe les membres présents qu'un prêt a été soldé cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements et ouvertures de crédits comme désignés ci-dessus.

## **2 - Fonds de Concours 2016 du Bassin de Pompey – Dépenses de fonctionnement chauffage école, salles et électricité école**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses de fonctionnement réglées en 2016, relatives aux dépenses de chauffage de l'école, des salles et de l'électricité de l'école, d'un montant total de 12 171,77 €, peuvent être subventionnées par le Fonds de Concours 2016 du Bassin de Pompey à hauteur de 4 533 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- solliciter le Fonds de Concours 2016 du Bassin de Pompey d'un montant de 4 533 € pour participer aux dépenses de fonctionnement de chauffage de l'école, des salles et de l'électricité de l'école ;
- signer tous les documents d'y rapportant.

## **3 - Heures de surveillances pour coordinateur Temps d'Activités Périscolaires**

Mme HUGO-SIMON Isabelle rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) il a été fait appel, à M. le Directeur du groupe scolaire des Marronniers, fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant, qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les Communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. M. le Directeur assurera la mission de Coordinateur des TAP.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le montant plafond de rémunération s'établit ainsi :

- Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2010) concernant les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 11,66 € par heure de surveillance.

Mme HUGO-SIMON Isabelle propose de retenir ce montant, étant précisé que cette tâche représente 1 heure par semaine durant les périodes scolaires et que le versement interviendra à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte, de faire assurer les missions de coordinateur TAP, au titre d'activité accessoire, par M. le Directeur du groupe scolaire des Marronniers contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, soit 11,66 € par heure de surveillance ;

- précise que les crédits suffisants sont prévus au Budget Primitif.

#### **4 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique de la totalité des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, le Conseil Municipal, peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. GRANDIEU Dominique expose que ce système ne lui convient pas et qu'il proposera en fin de mandat de rétablir la totalité de l'indemnité de Maire pour laisser à la prochaine équipe le choix de la baisser ou pas cela pour tenir compte également du non cumul de mandat sur notre commune. Cette augmentation représente une dépense de 6 000 € environ par an.

Aussi, M. le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de 3 Adjointes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du 4<sup>ème</sup> Adjoint en date du 16/04/2014 constatant l'élection d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date des 1<sup>er</sup>, 16 avril 2014 et du 23 mai 2016 portants délégations de fonctions à :

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Délégations</b>
RISSE Lionel	1 <sup>er</sup> Adjoint	Finances et Urbanisme
HUGO-SIMON Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires scolaires, périscolaires et associatives
GERARDIN Daniel	3 <sup>ème</sup> Adjoint	C.C.A.S., Service des Eaux et Gestion cimetièrre
LEPRUN Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Gestion des projets
DUMAS Patrice	Conseiller Municipal	CLSH et Rythmes Scolaires
DURANG Pascal	Conseiller Municipal	Forêt et Chasse

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1325 habitants, le taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'indemnité :

- du Maire ne peut dépasser 43 %,
- d'un Adjoint ne peut dépasser 16,5 % (soit une enveloppe indemnitaire globale de 4 143,59 €/mois),
- d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des 4 Adjointes et des 2 Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- Maire : 30,00 % de l'indice 1015,
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 9,15 % de l'indice 1015,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,15 % de l'indice 1015,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9,15 % de l'indice 1015,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 9,15 % de l'indice 1015,
- Conseillers Municipaux délégués : 6,00 % de l'indice 1015 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

<b>INDEMNITES BRUTES CALCULEES *</b>		
Conseillers Municipaux indemnisés	Taux votés	indemnités mensuelles
M. GRANDIEU Dominique, Maire	30,00%	1 147,28
M. RISSE Lionel, 1er Adjoint	9,15%	349,92
Mme HUGO-SIMON Isabelle, 2ème Adjoint	9,15%	349,92
M. GERARDIN Daniel, 3ème Adjoint	9,15%	349,92
Mme LEPRUN Catherine, 4ème Adjoint	9,15%	349,92
M. DUMAS Patrice, Conseiller Municipal délégué	6,00%	229,46
M. DURANG Pascal, Conseiller Municipal délégué	6,00%	229,46
<b>TOTAL</b>		<b>3 005,88</b>

\* sur la base de l'indice brut 1015 en vigueur au 01/07/2016 qui peut être revalorisé

## **5 - Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale**

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre

du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibératif de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- désigne : M. GRANDIEU Dominique, membre titulaire,  
M. GERARDIN Daniel, membre suppléant  
représentants la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

## **6 - Avis sur arrêt du projet de PLU du Bassin de Pompey pour la commune de Lay-St-Christophe**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du :

- 11/04/2011, le Conseil Municipal de Lay-St-Christophe a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 15/12/2015, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en cours, la compétence Urbanisme ayant été transférée au Bassin de Pompey en date du 23/06/2015.

En vertu des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le dossier arrêté du PLU de Lay-St-Christophe sur support CD était consultable en Mairie depuis sa réception du 29/08/16.

Aussi, M. le Maire aux membres présents d'émettre leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Bassin de Pompey sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Lay-St-Christophe.

## **7 - Forêt - Travaux sylvicoles 2016**

M. DURANG Pascal informe le Conseil Municipal que les travaux sylvicoles (ouverture et maintenance de cloisonnements d'exploitation) de la parcelle 11 seront réalisés par l'ONF pour un montant de 855,22 €HT.

M. DURANG Pascal informe le Conseil Municipal que :

- les ventes de grumes 2016 s'élèvent à environ 12 000 € HT et qu'elles seront en baisse en 2017,
- le plan décennal arrivant à échéance en 2018, M. BEGIN, Agent ONF, y travaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier ces travaux à l'ONF au prix de 855,22 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **8 - Autorisation au Bassin de Pompey, Communauté de Communes compétente en matière de PLU, d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal**

M. RISSE Lionel rappelle aux membres présents que, par délibération n° 4 du 6 avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé de reverser 50 % de la TA au Bassin de Pompey en 2016, étant précisé qu'à partir de 2017, le Bassin de Pompey percevra la totalité de la TA et reversera 50 % à la commune.

M. RISSE Lionel précise qu'en 2020 au plus tard, suite à la reprise de la compétence eau et assainissement, la commune ne percevra plus cette taxe.

M. GRANDIEU Dominique informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette reprise de compétence, le Bassin de Pompey souhaite l'anticiper et il est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 septembre prochain le lancement d'une étude préalable qui sera rendu en mai/juin 2017 après audits des services concernés.

M. BOUSSET Jean-François précise que la Taxe d'Aménagement ne concerne pas uniquement la voirie et les réseaux, elle finance également les écoles et les chemins. M. GRANDIEU Dominique répond que le transfert de cette ressource à l'intercommunalité permettra de financer les investissements relatifs aux compétences reprises.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité au service du territoire, dans lequel il a été décidé que la taxe d'aménagement serait répartie à hauteur de 50 % entre les communes et l'intercommunalité compte tenu des compétences respectives sur les réseaux voirie, éclairage public, eau et assainissement.

Considérant que l'article L. 331-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la part communale de la taxe d'aménagement est instituée par la commune, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par les délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes dispose des compétences voirie et éclairage public et la commune de la compétence sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il a été estimé à 50% la répartition respective de la taxe entre l'intercommunalité et la commune.

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour 1 abstention (M. BOUSSET Jean-François) :

- décide le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter des encaissements de l'année 2016, à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans la limite de 50% ;

- donne son accord l'EPCI compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune à compter de 2017, avec un reversement de 50 % à la commune.

## **9 – Création d’une commission communale PLU-I**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu’à la demande du Bassin de Pompey, il convient de créer une commission communale PLU-I afin de participer aux instances du PLU-I dont le démarrage des travaux doit démarrer avant fin 2016.

M. le Maire propose de désigner :

- M. RISSE Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- M. DURANG Pascal, Conseil Municipal délégué,
- Mme BERNARD Armelle, Conseillère Municipale,
- M. BOUSSET Jean-François Conseiller Municipal,
- M. MASSON Eric, Conseiller Municipal.

M. BOUSSET Jean-François fait remarquer qu’il était étonné de voir des délibérations dans certaines autres communes et pas à Faulx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne les élus ci-dessus à la commission communale PLU-I.

## **10 - Constitution d’un groupement de commande concernant la prestation d’Assistance à Maitrise d’ouvrage pour l’élaboration, la passation et le suivi d’un marché de fourniture de gaz ainsi que pour l’achat du Gaz naturel**

Depuis le 1er Janvier 2016, l’ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d’une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

Cette mise en concurrence nécessite l’établissement d’un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l’obtention d’un tarif gaz optimisé et d’une sécurité juridique adaptée. Un groupement de commande permet de proposer un volume de gaz conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Les collectivités peuvent bénéficier en retour d’un tarif gaz optimisé. Les coûts du gaz étant cotés en bourse, il est également important de lancer la mise en concurrence au moment le plus opportun. Le recours à une ingénierie extérieure s’en trouve d’autant plus pertinent que le coût de ces prestations intellectuelles, partagé entre les différents membres du groupement, est largement compensé par les économies engendrées sur le coût du gaz.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 13 communes du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

### Ce groupement aura pour double objets :

- la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration, la passation et le suivi d’un marché de fourniture de gaz.
- la passation et la signature d’un accord-cadre de fournitures et d’acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

### Prestation d’Assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour l’élaboration, la passation et le suivi d’un marché de fourniture de gaz.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d’AMO. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l’appel d’offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient partagés entre les membres du groupement au prorata de leur consommation annuelle de référence 2015 (CAR). A titre indicatif, les frais d'ingénierie représenteront environ 2 % de la facture gaz actuellement payée par les communes. Cette dépense sera largement recouverte par les économies attendues sur le coût du Mwh par la mise en œuvre d'une opération de mise en concurrence à l'échelle du Bassin.

Passation et signature d'un accord cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée de 48 mois. Il sera ponctué par deux marchés subséquents d'une durée de 24 mois chacun marquant ainsi la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2016 : courrier aux communes pour la proposition d'une adhésion et recensement des équipements à pourvoir en gaz naturel.
- Octobre 2016 :
  - délibération et approbation de la convention en assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la communauté de communes) pour la constitution du groupement de commande ;
  - lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec définition du périmètre suivant les réponses des communes.
- Novembre 2016 : attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour une durée de 56 mois (8 mois de préparation + 48 mois d'accord-cadre)
- Janvier 2017 : présentation du cahier des charges en comité technique (constitué d'un représentant de chacun des membres du groupement)
- Février 2017 : lancement de l'accord cadre
- Mars 2017 : Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
- Avril 2017 : Notification aux titulaires
- Mai 2017 : lancement /attribution/notification du marché subséquent
- 1<sup>er</sup> Juillet 2017 : prise d'effet du marché gaz jusqu'au 30 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- désigne : M. GRANDIEU Dominique, membre titulaire,  
M. GERARDIN Daniel, membre suppléant  
représentants la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

## QUESTIONS DIVERSES

### **M. AUBERTEIN Hubert :**

Catastrophe Naturelle de mai/juin 2016 : M. AUBERTEIN Hubert demande combien de dossiers ont été réceptionnés en Mairie. M. Le Maire répond que deux dossiers sont parvenus et informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie le 20 juillet dernier deux représentants de la Direction Départementale des Territoires (Prévention des Risques Gestion de Crise et Police de l'Eau) et qu'une visite des ruisseaux a eu lieu. L'état des lieux a démontré qu'il y avait de gros problèmes de conformité sur la Commune. Un Groupe de Travail Inondations a été créé pour étudier ces problèmes.

EHPAD : M. AUBERTEIN Hubert demande si le Permis de Construire a été accordé. M. le Maire répond que oui et précise que pour l'ancien site le premier rendu de l'étude hôtelière n'a pas été très fructueux car il en ressort que la réhabilitation engendre trop de travaux et qu'il n'y a pas assez de demande au niveau de ce marché. M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rendu final de l'étude aura lieu en mairie le 29/09/16 à 16h.

Site de la STEP : M. AUBERTEIN Hubert rappelle que les déchets verts s'accumulent en face de la STEP. M. le Maire précise que ce dépôt de végétaux évite des allées et venues à la composterie et que les agents techniques l'enlèveront.

### **Mme DAVEAU Stéphanie :**

Abri des jeunes à côté du terrain de football : Mme DAVEAU Stéphanie fait remarquer que les jeunes passent en voiture le long du terrain de football pour se rendre à leur abri. M. le Maire répond que le portail du terrain de football doit être fermé et que les jeunes seront informés que les véhicules sont interdits à cet endroit.

### **M. GERARDIN Daniel :**

Service des eaux : Il reste 20 mètres de grillage à poser au captage de la Couleuvre 2.

CCAS : Pour la bonne organisation des Brioches de l'amitié il est nécessaire de constituer une équipe de 10/12 personnes. Suite au message du 30/08/16, 4 personnes ont répondu présentes. Si l'effectif n'évolue pas cette opération sera annulée.

### **Mesdames BERNARD Armelle et LUX Céline :**

Collecte des déchets verts : Mmes BERNARD Armelle et LUX Céline exposent que lorsque les bacs verts sont regroupés devant une même habitation, alors qu'ils concernent plusieurs propriétés, un seul est collecté. M. le Maire répond que 2016 est une période de rodage et que cette remarque sera remontée au service environnement du Bassin de Pompey.

### **M. GRANDIEU Dominique :**

Demande d'Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, en juillet dernier, Mme BERNARD Armelle, de la SCEA de la Pulcherie,

qui a converti son exploitation en agriculture biologique et qu'elle est en droit de demander une exonération de la TFNB.

M. le Maire évoque les problèmes de la mal nutrition et qu'à cet effet il est fortement préconisé de repartir sur la culture biologique. Pour sa part, il trouve cette demande très légitime, fait remarquer que ce n'est pas parce que nous sommes élus que nous ne pouvons pas faire de demandes en qualité d'habitant de la commune.

M. le Maire précise que cette exonération, qui concerne uniquement la part communale, doit être officialisée par délibération prise avant le 30 septembre pour être applicable l'année suivante. Dans l'immédiat, les finances actuelles ne permettent pas de répondre favorablement à cette demande mais si, les futurs budgets connaissent une amélioration financière, ce point pourra faire l'objet d'une réflexion. M. le Maire, étant très favorable pour accompagner le monde agricole et artisanal, propose d'ouvrir une enveloppe au BP 2017 et si le budget est excédentaire il proposera d'accepter cette exonération.

Mme DAVEAU Stéphanie demande si cette exonération peut être divisée par 2. Il est répondu par la négative.

M. BOUSSET Jean-François, qui estime que cette requête est louable, demande si celle-ci peut être faite maintenant compte tenu qu'il faut posséder un agrément et qu'il y a un délai d'assainissement des terres. Mme BERNARD Armelle répond que la demande d'exonération doit être faite au démarrage.

#### **M. MASSON Eric :**

Stationnements Route de Bratte : M. MASSON Eric évoque à nouveau les gros problèmes de stationnement au début de la Route de Bratte. M. le Maire répond que ce point a été évoqué lundi dernier avec le service voirie du Bassin de Pompey et, en accord avec la Brigade de la Police Intercommunale, une visite aura lieu sur tout le territoire afin d'identifier les places de stationnements. Les administrés seront informés des emplacements définis et s'ils ne les respectent pas ils seront sanctionnés par procès-verbaux.

M. le Maire expose également les différents points qui ont été évoqués lors de la rencontre avec le service voirie dont vous trouverez ci-après le bref résumé :

1. Rue Maurice Barrès (propriétés Donnot et Sauvage) : A étudier par le service voirie du Bassin de Pompey pour la création d'un décrochement et l'installation de potelets.
2. Chemin du Moulin d'en Bas : En attente du service voirie sur cette bande de terrain communale (ex. réserve) qui longe la propriété Devisme.
3. Parking école : En attente de rendez-vous avec le service voirie et la Police Intercommunale.
4. Chemin de la Maix : Création de dos d'ânes par le service voirie à programmer.
5. Rue du Chambion : Relancer le service voirie pour terminer le chantier devant la propriété Karcher et prévoir un aménagement provisoire de trottoirs en attendant la fin des constructions.
6. Lotissement du Patural : En attente du service voirie concernant la procédure de rétrocession.
7. Pré Lévêque : Notaire à relancer par la commune pour l'acte de rétrocession et prévoir par délibération un déclassement de voirie.
8. Places de stationnements sur tout le territoire : En attente de rendez-vous avec le service voirie, M. KIEPPER de la Police Intercommunale et M. GERARDIN Daniel, Adjoint, afin d'identifier ces places.
9. Rue Jean Moulin : Programmation de l'entretien par le service voirie (avaloirs à remettre en place).
10. Ruelle des Loups et Rue Emile Baraban : En attente par le service voirie de l'état des lieux éclairage public.
11. Parking ruelle Ferrée : Les agents communaux doivent déplacer le grillage sur septembre/octobre.

La séance est levée à 20h00.